



## Décision du Président n°2024 RESS 101

**Thème : Ressources humaines**

**Objet : Création de postes non permanents – avril à septembre 2024**

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Des services nécessitent des renforts pour les activités saisonnières.

Le Centre Social Intercommunal pour l'activité des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

Le Service gestion et valorisation des déchets pour la saison estivale.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « création, modification et suppression de poste d'agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 6 mois lorsque les crédits ont été inscrits au budget » ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-39 du 9 mai 2023 portant recrutement d'emplois saisonniers / Contrats d'engagement Educatifs, qui prévoit notamment que « le nombre de postes saisonniers ouverts chaque année sera fixé par décision du Président » ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024-30 du 26 mars 2024 portant revalorisation des contrats d'engagement éducatifs (CEE)
- CONSIDERANT** les besoins des services ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants ont été prévus et votés au budget primitif de l'exercice 2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : pour les accueils de loisirs :**

De créer des emplois non permanents « accroissement temporaire d'activité » selon les modalités ci-dessous,

	Vacances de printemps : du 22 avril 2024 au 3 mai 2024	Vacances d'été, du 08 juillet 2024 au 30 août 2024
Nombre de postes	2	16
Fonction	Animateur ALSH	
Type de contrat	Contrat d'engagement éducatif (CEE)	
Temps de travail	Forfait journalier de 9h en moyenne, avec un maximum de 10h par jour et 48h par semaine.	
Rémunération	Journalière, selon délibération n°2024-30 du 26 mars 2024	

**ARTICLE 2 : pour le service gestion et valorisation des déchets :**

De créer 4 emplois non permanents « accroissement saisonnier d'activité » pour la saison d'été 2024, selon les modalités ci-dessous,

Fonctions	Chauffeur grutier ou agent polyvalent
Grade	Adjoint technique
Temps du poste	Temps complet
Période et durée maximum	4 mois maximum entre juin et septembre 2024 (prévisionnel du 24 juin au 1 <sup>er</sup> septembre)
Type de contrat	CDD saisonnier
Rémunération	Indice selon l'expérience + IFSE groupe 2 + majoration contraintes horaires

**ARTICLE 4 :**

Le nombre de postes ainsi créés, les durées et dates de contrat constituent un maximum. Les recrutements peuvent intervenir en fonction de l'ajustement des besoins du service pour un nombre de postes ou des durées inférieures.

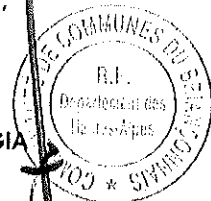
**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public ont été chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 15 AVR. 2024

le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 22 AVR. 2024  
Date de Transmission au contrôle de légalité : 22 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.